



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 20

Absents : 9

Pouvoirs : 9

L'an 2020, le mercredi 15 juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 07 juillet 2020.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Emmanuelle AZARD	Ghislaine GUY
Gérard BERAUDIER	Nadine POURCIN
Vincent DAVAL	Christian BRONDOLIN
Virginie ARTERO	Fabian MATHURIN
Julien BONINO	Eric BRUCHET
Roxane TIBALDI	Johan RAMERO
Stéphanie COLENO	Philippe PIGNET
Laurent LACROIX	Bruno LAQUAY
Jordan RISSO	Armelle ANDREIS

Absent excusé sans procuration :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35

Approbation du Procès-verbal du 17 Juin 2020

*M FARRO et M PLATON demandent l'annulation de la phrase page 5 « *M FARRO propose aujourd'hui de ne faire qu'une seule liste avec 5 personnes du groupe majoritaire, 1 personne de chacune des listes de l'opposition* »

La rectification est acceptée à l'Unanimité des membres

*M PLATON souligne qu'au point n°8 , il ne s'est pas abstenu du vote mais a voter pour
Madame le Maire demandera une vérification sur vidéo

Le procès-verbal du 17 juin est adopté à **l'Unanimité**

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

01 Annulation de la délibération 2020-40-SG et nouvelle élection des membres de la CAO

Par courrier du 29 juin de la Préfecture des Bouches du Rhône il est demandé au conseil municipal de respecter pleinement la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux articles L.1412-2 et L.1411-3,4,5 et 10 du CGCT.

Ceci étant posé, il convient d'acter l'annulation de la délibération 2020-40 du 17 juin et ensuite de procéder à une nouvelle élection dans le respect des modalités prévues aux articles précités, au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'Unanimité de ne pas y recourir et valide le vote à main levée.

La liste « Continuons pour Mallemort » obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
La liste « S'Unir pour Mallemort » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Proposition d'amendement de M PLATON présenté à Mme le Maire pour 1 liste unique de la CAO

Mis au vote de l'assemblée :

Pour : 1 voix

Contre : 28 voix

L'amendement n'est pas retenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Acte l'annulation de la délibération n°2020-40-SG du 17 juin 2020 ;

Accepte le vote à main levée ;

Procède à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la CAO ;

A la Majorité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO

(+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN.

Par 1 Abstention : Thierry PLATON

Déclare élus membres titulaires de la CAO : Antoine ALLEGRINI_ Christian BRONDOLIN_ Philippe PIGNET_ Ghislaine GUY pour la liste « Continuons pour Mallemort » ;

Déclare élus membres suppléants de la CAO : Laurent LACROIX_ Fabian MATHURIN_ Gérard BERAUDIER_ Bruno LAQUAY pour la liste « Continuons pour Mallemort » ;

Déclare élus membres titulaires de la CAO : Dimitri FARRO pour la liste « S'Unir pour Mallemort » ;

Déclare élus membres suppléants de la CAO : Armelle ANDREIS pour la liste « S'Unir pour Mallemort » ;

02 Création d'un groupe de travail pour les Comités Consultatifs

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT les Comités Consultatifs sont créés par le conseil municipal sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Afin que l'ensemble des listes puissent participer à ce groupe de pilotage, il est proposé de désigner les membres avec une répartition de l'attribution des sièges suivantes :

la liste « Continuons pour Mallemort » obtient 8 membres,

la liste « S'Unir pour Mallemort » obtient 2 membres

la liste « Demain » obtient 1 membre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Acte la volonté de créer des comités consultatifs

Constitue un groupe de pilotage pour la création de ces comités consultatifs qui devra rendre ses premiers travaux au conseil municipal de septembre ;

Déclare les élus suivants membres du groupe de pilotage pour la création de comités consultatifs :

Ghislaine GUY _ Emmanuelle AZARD_ Françoise CHEROUTE_ Gérard BERAUDIER_ Fabian MATHURIN
Mauricette AGIER_ Éric BRUCHET_ Philippe PIGNET_ Dimitri FARRO_ Emmanuel SAMBAIN_ Thierry PLATON.

03 Désignation des membres de l'Entente Intercommunale

L'entente Intercommunale, pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre les communes de Mallemort et Lamanon, a été conclue par délibération n°2017-76-SG le 27 septembre 2017.

Chaque commune est représentée, au sein de la conférence intercommunale, par trois membres désignés par les assemblées délibérantes respectives.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne comme membres titulaires : Hélène GENTE_ Emmanuelle AZARD_ Julien BONINO

04 Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Les cinq conseillers municipaux désignés pour participer à la Commission de contrôle ne peuvent être ni le Maire, ni les adjoints, ni un délégué titulaire d'une délégation en matière électorale

Ils sont proposés dans l'ordre du tableau municipal et sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Liste « Continuons pour Mallemort » 3 membres : H JANE + P PIGNET + F MATHURIN

Liste « S'unir pour Mallemort » 1 membre : A ANDREIS

Liste « Demain » 1 membre : T PLATON

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne les 5 élus suivants membres de la Commission de contrôle des listes électorales :
Hélène JANE_ Philippe PIGNET_ Fabian MATHURIN_ Armelle ANDREIS_ Thierry PLATON

05 Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité

La commission pour l'accessibilité est une forme de commission extramunicipale à laquelle la loi a donné un cadre législatif spécifique.

Instance de concertation, la commission pour l'accessibilité, par sa diversité et la pluralité de ses membres mais aussi de ses missions, est l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

Le Maire est président de droit de la commission d'accessibilité, la désignation des membres relève de sa compétence.

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est proposée comme suit :

Représentants de la commune :

Mme Hélène GENTE, Maire et Présidente de droit
Mme Ghislaine GUY en qualité de Vice-présidente
Mme Hélène JANE
Mme Stéphanie COLENO
M. Thierry PLATON
M. Dimitri FARRO

Représentants d'associations, professionnels aux personnes handicapées :

M. Nicolas MOULY – MDPH13
M. Maxime MENDELSON – Pharmacien
M. Michel JANCLOES – Médecin en retraite
Mme Isabelle ALANIC – Hypnothérapeute – Médecine chinoise
Mme Véronique GENSON – Association ACSE Cygne
M. Rémi BAQUE – Président du Badminton Club
M. Dominique GENTY - Président du Tennis Club

Représentants d'autres administrés :

Mme Josette RICARD
Mme Chantal CHEVAUCHE-NIOX
Mme Zoulika LAMALAM

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Arrête la liste des membres de ladite commission, comme indiqué ci-dessus.

06 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre des membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'adjoint délégué, en tant que Président et par **8 commissaires**.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste doublée de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Valide la liste des membres proposé pour la Commission Communale des Impôts Directs suivante :

Titulaires	Suppléants
Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI
Christian BRONDOLIN	Laurent LACROIX
Bruno LAQUAY	Éric BRUCHET
Philippe PIGNET	Gérard BERAUDIER
Vincent DAVAL	Emmanuelle AZARD
Sylvain CASTAGNE	Ghislaine GUY
Hélène JANE	Fabian MATHURIN
Johan RAMERO	Stéphanie COLENO
Françoise CHEROUTE	Virginie ARTERO
Nadine POURCIN	Mauricette AGIER
Dominique GENTY	Roxane TIBALDI
Pierre René LUCIDARME	Julien BONINO
Guy THOLLIEZ	Thierry PLATON
Dimitri FARRO	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Emmanuel SAMBAIN
Jordan RISSO	Armelle ANDREIS

07 Désignation des représentants de la SAEM

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 Administrateurs, 6 représentants de la ville de Mallemort et 2 actionnaires.

L'activité principale de la SAEM est aujourd'hui la location, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne 6 membres pour représenter la commune au conseil d'administration de la SAEM de Mallemort, dont 1 membre pour siéger à l'assemblée générale :

Hélène GENTE _ Christian BRONDOLIN_ Philippe PIGNET_ Fabian MATHURIN_ Dimitri FARRO_ Thierry PLATON

Habilite Madame le Maire a exercer, pour le compte de la commune de Mallemort, les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SAEM de la commune de Mallemort qui lui seraient confiées par le CA de la société.

08 Désignation du Correspondant Défense

Chaque commune est appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu seront transmises en Préfecture.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne M. Bruno LAQUAY représentant Correspondant Défense.

09 Désignation des délégués au SICAS

Le SICAS est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) exploité par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : le syndicat intercommunal.

Le SICAS a été institué dans le but de gérer et exploiter le Canal des Alpes Septentrionales. Cette compétence est sa principale mission.

Les 20 communes membres du SICAS sont : Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan Orgon, Mollégès, Saint-Andiol, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas-Blanc-les-Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Noves, Châteaurenard, Eyragues, Rognonas, Barbentane, Graveson, Tarascon, Arles.

Conformément à l'article 6 : « *Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires désignés en Conseil Municipal* »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne les élus Sylvain CASTAGNE et Éric BRUCHET délégués titulaires au SICAS.

10 Désignation des délégués ASA Compagnie de Craponne

L'Association Syndicale Autorisée Compagnie de Craponne (ASA Craponne), assure la régulation des ouvrages à partir des prises d'eau sur le canal usinier, la gestion des flux, le partage de l'eau. Elle est chargée de défendre l'usage des droits d'eau attribués.

Conformément à l'article 12 des statuts, relatif à la composition et représentation des membres du syndicat il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au sein des réunions de l'ASA Compagnie de Craponne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne Sylvain CASTAGNE délégué titulaire de l'ASA Compagnie de Craponne ;

Désigne Éric BRUCHET délégué suppléant de l'ASA Compagnie de Craponne.

11 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros de Sainte Anne

Le syndicat Intercommunal de Saint-Anne, a été créé historiquement afin de perpétuer le devoir de mémoire envers les résistants qui se sont opposé aux troupes allemandes le 12 juin 1944.

Celui-ci regroupe huit communes : Alleins, Charleval, Lambesc, Mallemort, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical de 32 membres soit :

- 16 titulaires, comprenant les Maires de chacune des communes intéressés et 1 membre élu de chacun de leurs conseils municipaux.
- 16 délégués suppléants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne Hélène GENTE et Bruno LAQUAY délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne ;

Désigne Julien BONINO et Johan RAMERO délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne.

12 RIFSEEP

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle elle est versée mensuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent : temps partiel de droit sur autorisation et temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il fera l'objet de deux versements prévus aux mois de Juin et de Novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO),

Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Annule la précédente délibération du 12 décembre 2017,

Approuve la proposition de Madame le Maire et d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 15/07/2020 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

13 Prime COVID

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires ou contractuels de droit public particulièrement mobilisés en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par le conseil municipal.

14 Création d'emplois pour accroissement d'activité

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires comme suit :

- 1 emploi non permanent à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments sur le grade d'adjoint technique IB 350 IM 327,
- 2 emplois non permanents d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet IB 350 IM 327 si un accroissement d'activité venait à être caractérisé à compter de la prise d'effet de la délibération,
- 1 emploi non permanent d'éducateur sportif pour le temps méridien à compter du 1/09/2020 à temps *incomplet* à raison de 9h hebdomadaires sur la base de la grille indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53
- 2 emplois non permanent d'agents techniques pour le temps méridien à compter du 1/09/2020 à temps *incomplet* à raison de 9h hebdomadaires sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53

15 Admission en non valeurs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou disparition des débiteurs. Elle intervient donc après que le comptable ait épuisé toutes les voies de recours.

Il est demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2014, 2016 à 2019 pour un montant total de **2 075.05 euros** qui se décomposent ainsi :

<u>Années</u>	<u>Références des titres</u>	<u>Montants restant à recouvrer</u>
2014	T 1171	0,53 €
2016	T 240	82,13 €
-	T 449	574,11 €
-	T 730	7,40 €
2017	R 1 10	82,13 €
-	R 1 108	0,02 €
-	T 209	351,16 €
-	R 1 384	0,10 €
-	T 205	0,02 €
-	T 637	0,50 €
2018	T 443	82,13 €
-	T 713	0,09 €
-	T 656	469,00 €
-	T 1336	82,13 €
2019	T 241	343,60 €
-	TOTAL	2 075,05 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO),

Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précités ;

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 075.05 €** ;

Statue sur l'annulation du titre précité, pour créance éteinte d'un montant de **30 €**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 - compte 6541 « admissions en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers

16 Décision modificative n°1

Le Budget Primitif 2020 adopté en février, présentait en fonctionnement une diminution de 7% des dépenses par rapport à 2019 et un niveau minimaliste mais sincère des recettes.

Il apparait nécessaire de pondérer les prévisions budgétaires, afin de tenir compte du contexte sanitaire du 2nd trimestre et des réajustements budgétaires qui s'imposent. Pour autant, il n'apparait pas nécessaire à ce stade d'en corriger significativement les grands équilibres.

Il s'agit donc, et avant tout, d'une décision modificative « technique » qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	- 3 341.00 €	- 3 341.00 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	174 701.00 €	174 701.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Adopte la décision modificative n°1 du Budget 2020 de la commune

17 Subvention exceptionnelle Open Golf

La commune accueillera, pour la 3^{ème} année consécutive, « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 22 au 27 septembre 2020. Une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques tant de l'organisateur que de la commune a été rédigée.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à titre de sponsoring la somme de 20 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Attribue à la SAS Pro Sports Events la somme de 20 000 € pour l'organisation « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 22 au 27 septembre 2020 ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

18 Accord de garantie emprunt à Famille Provence

En date du 29 mars 2017, la commune avait accordé à Famille et Provence une garantie d'emprunt pour la réalisation de ces logements.

Le bailleur avait également saisi la Métropole Aix Marseille Provence pour solliciter sa participation pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées, la commune s'engageant sur une quotité de 45%. Des problèmes techniques ayant retardé le lancement de cette opération, cela a entraîné la caducité de la garantie octroyée par la commune précédemment. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accorde la garantie d'emprunt à Famille Provence pour l'affaire citée.

19 ZAC modification n°4 dossier de réalisation

Le dossier de réalisation de la ZAC du Moulin de Vernègues faisait figurer la voirie primaire de la ZAC parmi les équipements publics ayant vocation, à ce titre, à revenir à la ville.

Or les propriétaires de la ZAC, par l'intermédiaire de l'AFUL du Domaine de Pont-Royal, ont émis le souhait de conserver la propriété de la voirie.

La commune a fait droit à cette demande à travers une convention quadripartite, validée par le conseil municipal du 28 septembre 2018 et signée le 3 octobre 2019.

Par conséquent, le dossier de réalisation doit donc être modifié pour supprimer la voirie primaire de la liste des équipements publics.

L'aménageur sera alors libre de remettre la voirie à l'AFUL qui en deviendra propriétaire et gestionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de Vernègues » ;

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes à cette affaire.

[*Départ à 20h30 de Paula EIDENWEIL qui donne procuration à Dimitri FARRO](#)

20 ZAC modification n°1 programme équipements publics

A ce jour, la ZAC est quasiment achevée : il n'y a plus d'aménagement ou équipement à réaliser et presque tous les terrains ont été commercialisés par l'aménageur.

Le PEP faisait figurer la voirie primaire de la ZAC parmi les équipements publics ayant vocation, à ce titre, à revenir à la ville.

Or les propriétaires de la ZAC, par l'intermédiaire de l'AFUL du Domaine de Pont-Royal, ont émis le souhait de conserver la propriété de la voirie.

La commune a fait droit à cette demande à travers une convention quadripartite, validée par le conseil municipal du 28 septembre 2018 et signée le 3 octobre 2019.

Par conséquent, le PEP doit donc être modifié pour supprimer la voirie primaire de la liste des équipements publics.

L'aménageur sera alors libre de remettre la voirie à l'AFUL qui en deviendra propriétaire et gestionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le PEP modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de Vernègues »

21 Avis sur le PDU de la Métropole Aix Marseille Provence

En sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), la commune de Mallemort est sollicitée pour apporter son avis sur le dossier d'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'horizon 2020/2030 et arrêté par le conseil métropolitain en date du 19/12/2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Emet un avis favorable, avec réserves, sur ce projet arrêté de Plan de Déplacement Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 2020/2030.

22 Déclassement d'une parcelle

Un administré a sollicité la Commune afin d'acquérir une emprise foncière communale jouxtant sa propriété. Toutefois cette emprise relève du domaine public de manière historique. Il convient de déclasser cette partie du domaine public, c'est-à-dire de lui ôter son caractère de domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN.

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 116 m².

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé.

23 Cession de la parcelle D1182

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section D 414, souhaite acquérir une bande terrain cadastrée D1182. Cette acquisition permettrait une unité foncière cohérente avec la topographie du terrain.

Il a été convenu entre les parties que l'emprise serait cédée à titre gratuit à l'administré charge à lui de s'acquitter des frais de géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI).

Par 7 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D1182 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer l'acte opérant le transfert de propriété,

Précise que la commune prend à sa charge les frais pour l'établissement de l'acte administratif et les consorts prennent à leur charge les frais de géomètre.

24 Prise en charge extension ENEDIS

La société Vestia Promotion a déposé un permis de construire des logements locatifs sociaux avenue Charles de Gaulle en date du 30 octobre 2019 sur le site « Semailles ».

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur a consulté ENEDIS, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique de 20ml de câble sur le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine

POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 2 voix contre : Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO).

Approuve le versement à la société ENEDIS, maître d'ouvrage, d'une contribution d'un montant de 3 738,21 € HT pour réaliser le raccordement électrique du projet « les Semailles » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la Commune ;

Précise que ce raccordement, basé sur une puissance de raccordement de 6X6 KV_a + 4X9KVA + 3X12KVA(SG)+8KVA(IRVE) permettra de viabiliser 11 logements locatifs sociaux avenue Charles de Gaulle ;

Prend acte que le montant de cette contribution pourra constituer une charge foncière déductible au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU pour les années à venir.

25 Adressage : 2 dénominations

il s'agit de dénommer des voies sans nom, ceux-ci ont été choisis en concertation avec les habitants attachés aux voies concernées

Voies à dénommer	Dénominations proposées par les administrés
Voie 1	Chemin de Mana
Voie 2	Chemin Les Monts du Luberon

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Dénomme les voies comme présentées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

26 Versement d'une subvention opération façade

M. ROBELIN Y a souhaité refaire la façade de son bien situé 3 rue Raymond Jullian situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre il est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :
14 735,04 € x 40 % = 5 894,02 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Éric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 5 894,02 € à Mme M. ROBELIN Yohann domicilié au 135 Les Petits Chemins pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 3 rue Raymond Jullian à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2020 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422,

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

27 Prêt à usage association Biotope, afin de régulariser

La commune met à disposition le point de vente situé parcelle communale A 779 chaque saison à un agriculteur en signant avec lui un prêt à usage.

La commune a reçu une demande en date du 16/06/19, de madame la Présidente de l'association, BIO TOPE Basse Durance, afin de pouvoir distribuer les paniers agricoles à ses adhérents, à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 25 mai 2020, tous les lundis soir.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à signer le prêt à usage entre l'association BIO TOPE Basse Durance et la commune de Mallemort afin de régulariser le dossier.

28 Avenant au Prêt à usage avec l' association Biotope

Un prêt à usage était conclu du 02 septembre 2019 au 25 mai 2020 à l'association Biotope

La commune a reçu une demande verbale en date du 18 mars, de la Présidente de l'association BIO TOPE Basse Durance, afin de pouvoir distribuer les paniers agricoles à ses adhérents jusqu'à la fin de l'année 2020, tous les lundis soir.

Afin de pouvoir donner une suite favorable à l'association BIO TOPE Basse Durance, il y a lieu de formaliser entre les deux parties un avenant au prêt à usage.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au prêt à usage entre l'association BioTope et la commune

29 Prêt à usage à M. DELESTREE

La commune met à disposition ce point de vente chaque saison à un agriculteur en signant avec lui un prêt à usage.

La Commune a reçu une demande en date du 11/12/2019, de M. DELESTREE Maxime exploitant agricole sur la commune, afin de pouvoir vendre ses produits en vente directe, à partir du 15 mai au 31 décembre 2020, les mercredis et vendredis de 16h à 20h.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON :

Autorise Madame le Maire à signer le prêt à usage entre M. DELESTREE Maxime et la commune de Mallemort.

30 Prêt à usage à Mme RAVAUX

La commune met à disposition ce point de vente chaque saison à un agriculteur en signant avec lui un prêt à usage.

La Commune a reçu une demande en date du 26/06/2020, de Mme RAVAUX Floriane exploitante agricole sur la commune, afin de pouvoir vendre ses produits en vente directe, à partir du 07 juillet au 31 décembre 2020 ; les mardis de 17h30/ 20h et les dimanches matins de 10h /12 h.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL) , Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO) , Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON:

Autorise Madame le Maire à signer le prêt à usage entre Mlle RAVAUX Floriane et la commune de MALLEMORT.

Communication des décisions du Maire

Questions diverses

La séance est levée à 21 h30